

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 120/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2019				
EXPOSE : Le pacte financier et fiscal 2018-2021 adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2018 et modifié le 21 mars 2019, a affirmé la volonté de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles d'être solidaire financièrement de son territoire et de soutenir l'investissement communal par l'intermédiaire notamment d'un dispositif de fonds de concours. Pour ce faire, le budget 2019 adopté par l'assemblée communautaire le 11 avril 2019 a prévu une enveloppe budgétaire de 500 000 € pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes. 9 communes membres de la Communauté de Communes ont sollicité le dispositif de fonds de concours. Il est désormais proposé à l'assemblée communautaire d'attribuer ces fonds de concours aux projets d'équipement communaux.				

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack , SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 ;

Vu les articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56/2019 adoptant le budget principal 2019 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment une enveloppe de 500 000 € pour l'attribution de fonds de concours ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°205/2018 et n°45/2019 adoptant et modifiant le pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°73/2019 adoptant le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours ;

Vu les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours pour contribuer au financement de leurs équipements ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles d'être solidaire financièrement de son territoire et de soutenir l'investissement communal notamment par l'intermédiaire de fonds de concours.

Délibère :

Article 1 : Attribue des fonds de concours pour un montant total de 500 000 € aux 9 communes ayant sollicité le dispositif afin de participer au financement des projets d'équipement mentionnés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer les conventions d'attributions 2019 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Par : **POUR : 26 VOIX – CONTRE : 2 VOIX**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.